

ORSINI

SITE DE OUARVILLE (28)



ANNEXE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

PJ n°0
Présentation du site

DEKRA Industrial SAS
Activités QHSE Ouest
Pôle ATLANTIS
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES

Tél. 02 37 28 63 07
Fax 02 37 35 06 09

Affaire n° : 52569720 / V2
Responsable de l'affaire
Frédéric GUILLOT

SOMMAIRE

A - PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE	6
A.I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	7
A.II - IDENTIFICATION DE L'AUTEUR	7
B - NOMENCLATURE ET ASPECTS REGLEMENTAIRES	8
B.I - SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	9
B.II - CLASSEMENT AU REGARD DE LA DIRECTIVE SEVESO 3	12
B.III - SITUATION REGLEMENTAIRE AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU	13
C - PRESENTATION DU SITE	14
C.I - PRESENTATION DE LA SOCIETE	15
C.I.A - HISTORIQUE DE LA SOCIETE	15
C.I.B - IMPLANTATION DU PROJET	15
C.I.C - SUPERFICIES, INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT	18
<i>C.I.C.1 - Description générale du site</i>	18
<i>C.I.C.2 - l'environnement du site</i>	20
C.I.D - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT, EFFECTIF	20
C.II - ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	21
C.II.A - RECEPTION ET STOCKAGE	21
C.II.B - LE TRAVAIL DU BOIS	21
C.II.C - L'APPLICATION DE VERNIS	23
C.II.D - MONTAGE ET EMBALLAGE	25
C.II.E - STOCKAGE DES PRODUITS TRANSFORMES.....	26
C.III - UTILITES ET FLUIDES	27
C.III.A - L'EAU	27
C.III.B - L'ELECTRICITE	27
C.III.C - LES GAZ INDUSTRIELS	27



C.III.D - LES INSTALLATIONS DE COMPRESSION.....	28
C.III.E - LE TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX.....	28
C.III.F - LE MATERIEL DE MANUTENTION	29
C.III.G - LE FIOUL.....	29
C.III.H - LE STOCKAGE DES PRODUITS LIQUIDES.....	29
C.III.I - DECHETS	30
C.III.J - TRAITEMENT DES EAUX USEES.....	30
C.IV - MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS	31
C.IV.A - MOYENS DE PREVENTION	31
C.IV.B - MOYENS DE SECOURS INTERNES	31
C.IV.C - MOYENS DE SECOURS EXTERNES	31
C.IV.D - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET DESENFUMAGE	32
C.IV.E - BESOIN EN EAU	32
<i>C.IV.E.1 - Besoins initiaux en eau d'extinction</i>	32
<i>C.IV.E.2 - Calcul des besoins en eau selon le document technique D9</i>	33
<i>C.IV.E.3 - Quantité d'eau d'ores et déjà disponible</i>	34
C.IV.F - CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION	35
<i>C.IV.F.1 - Calcul des besoins en confinement</i>	35
<i>C.IV.F.2 - Confinement envisagé</i>	37



PREAMBULE

Du point de vue de la législation, la protection de l'environnement, naturel et humain, contre les divers risques et nuisances qui peuvent le menacer, peut s'exercer suivant deux approches :

- en s'attaquant de manière séparée à chaque catégorie de nuisances ou risques, sélectivement ;
- en recherchant des solutions globales, valables indistinctement contre toutes les atteintes à l'environnement mais, bien entendu, adaptables « au coup par coup » aux nuisances qui se présentent dans la réalité. Ainsi procède la législation de l'urbanisme, la législation sanitaire, les textes conférant des pouvoirs de police aux mairies et aux préfets. Ainsi procède également la législation dite des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », en application de laquelle est réalisé le présent dossier.

La législation des installations classées est constituée par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette loi, plusieurs fois modifiée et complétée depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1977, est issue de textes plus anciens.

L'objet de la législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large.

Ces installations sont réparties en trois classes :

- A (autorisation) ;
- E (enregistrement) ;
- D (déclaration) ou DC (déclaration avec contrôle périodique).

La législation des installations classées présente une très grande importance en raison de son champ d'application extrêmement large sur les plans suivants :

- elle protège l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler « l'environnement ». L'article L 511.1 du Code de l'Environnement englobe la commodité du voisinage, la santé, la sécurité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;
- elle protège cet « environnement » contre toutes les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets ou de la radioactivité et même les atteintes esthétiques ;
- elle permet, pour cela, d'agir sur toutes les activités génératrices de ces « nuisances » : agriculture, industrie, artisanat, commerce, élimination des déchets, services..., répertoriées dans une nomenclature ;
- elle permet de contrôler ces activités, qu'elles soient exercées par des personnes privées ou par des collectivités, établissements ou organismes, publics ou parapublics ;
- elle permet de prévenir des pollutions et les risques de l'installation elle-même, mais aussi ceux qui se rattachent à l'exploitation de l'installation.

Le Décret N° 2010-368 du 13 Avril 2010 modifiant la partie réglementaire du Code de l'Environnement définit ainsi les modalités d'application de cette nouvelle procédure, dite « d'enregistrement », qui a pour objet d'instaurer un régime intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation.



Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées ;
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

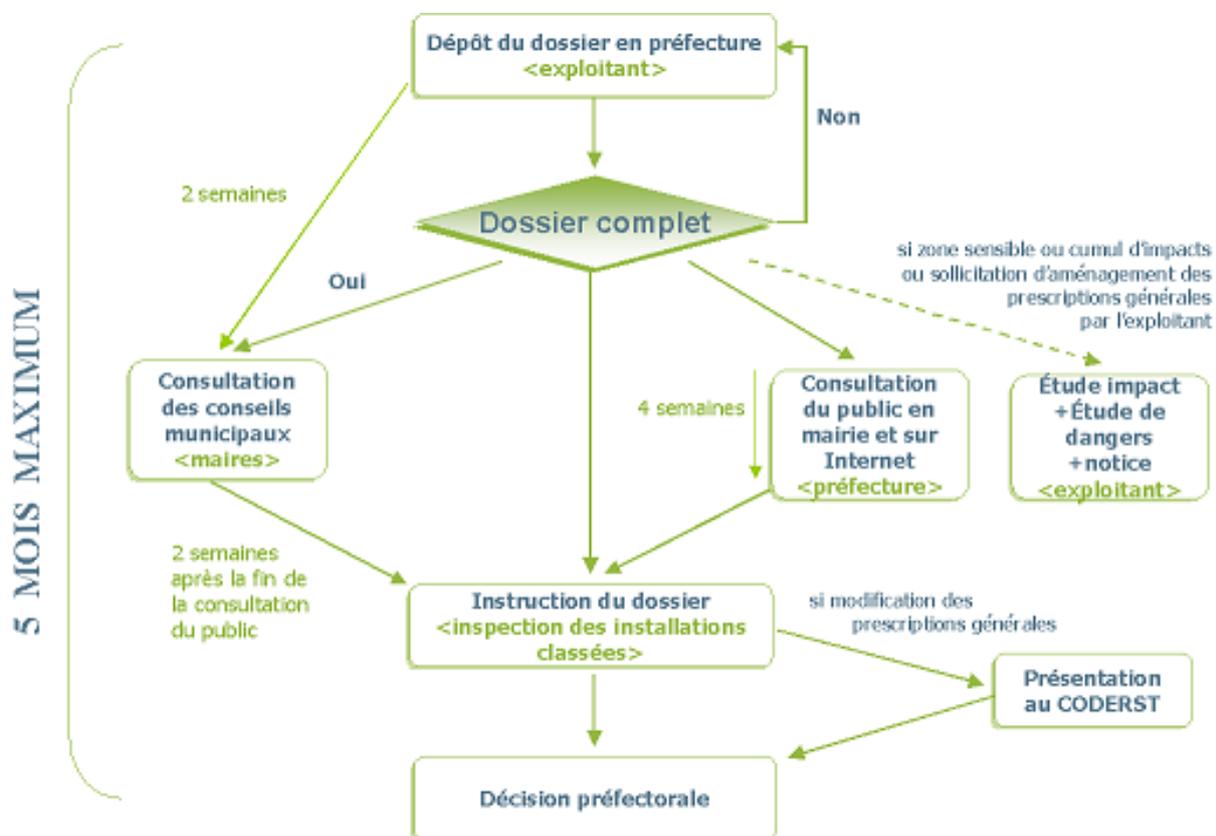
En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (**CODERST**) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus).

Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

En l'absence de mesures particulières et comme prévu à l'article R.512-46-18, la procédure d'enregistrement permet de réduire à **5 mois le délai d'instruction du dossier d'enregistrement**.



A - PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE



A.I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Raison sociale **SA ORSINI**
- Siège social
Route d'Edeville
28150 Ouarville
Tél : 02 37 22 14 41
- Forme juridique Société Anonyme au capital de 240 000 €
- Code NAF 3101Z - Fabrication de meubles de bureau et de magasin
- n° SIRET 320 230 790 00018
- registre du commerce RCS Chartres B 320 230 790
- Adresse du site
Route d'Edeville
28150 Ouarville
- Téléphone 02 37 22 14 41
- Fax 02 37 22 11 33
- Signataire de la demande
M. Alexandre ORSINI
Président Directeur Général
- Personne chargée du suivi du dossier
M. Alexandre ORSINI
Président Directeur Général

A.II - IDENTIFICATION DE L'AUTEUR

Le présent dossier a été élaboré par :

DEKRA Industrial SAS – Pôle QSSE
Frédéric GUILLOT
2 avenue François Arago
CS 10038
28008 CHARTRES
Tél : 02 37 28 63 07 – Fax : 02 37 35 06 09

Sous la responsabilité des membres de la société ORSINI

en particulier,

Monsieur Alexandre ORSINI
Président Directeur Général de la société ORSINI



B - NOMENCLATURE ET ASPECTS REGLEMENTAIRES



B.I - 'SITUATION VIS-A-VIS DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Tableau récapitulatif des activités classées (colonne A de l'annexe à l'article R-511-9 du Code de l'Environnement)

Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Limites			Activité	Classement A,E,DC,D,NC ⁽¹⁾
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation		
<p>Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 250 kW</p>	2410-1	50 kW	250 kW	-	395 kW	E
<p>Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues</p> <p>La quantité stockée étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	1532-3	1.000 m ³	20.000 m ³	50.000 m ³	1250 m ³ de bois	D
<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de fioul distribué étant inférieur à 500 m³</p>	1435	500 m ³	20.000 m ³	-	2 m ³ de fioul	NC



Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Limites			Activité	Classement A,E,DC,D,NC ⁽¹⁾
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation		
Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	1530	1 000 m ³	20 000 m ³	50 000 m ³	25 m ³ de cartons et emballages	NC
Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 150 kW	2560	150 kW	1000 kW	-	9 kW	NC
Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 m ³	2662	100 m ³	1.000 m ³	40.000 m ³	14 m ³	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW	2925	50 kW	-	-	2,4 kw	NC
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre	2940-2	10 kg/j	-	100 kg/j	2,8 kg/j	NC



Nature des activités	Rubrique de la nomenclature	Limites			Activité	Classement A,E,DC,D,NC ⁽¹⁾
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation		
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	4331	50 t	100 t	1000 t	436 kg	NC
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	4511	100 t	-	200 t	520 kg	NC
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel 2. Pour le stockage en récipients à pression transportables, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations	4718-1	6 t	-	35 t	26 kg	NC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution 2. pour les stockages autres que les cavités souterraines et les stockages enterrés La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant inférieure à 50 t	4734-2	50 t	500 t	1000 t	1,27 t de carburant dans cuve aérienne	NC

(1) A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, DC : Déclaration et Contrôle, NC : Non Classé



B.II - CLASSEMENT AU REGARD DE LA DIRECTIVE SEVESO 3

Il s'agit d'étudier le statut SEVESO du site selon la directive SEVESO 3 applicable depuis le 1^{er} juin 2015 selon 2 règles :

- la règle du dépassement direct,
- la règle de cumul.

En application des nouvelles rubriques "4000" introduites par le décret du 3 mars 2014 et la directive SEVESO 3, **le site ORSINI de Ouarville ne prend pas le statut SEVESO** que ce soit par la règle de dépassement directe ou par la règle de cumul.

Le rapport de classement est joint en annexe (**PJ n° 17**) du présent dossier ICPE.



B.III - SITUATION REGLEMENTAIRE AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU

**Tableau récapitulatif des activités classées au titre de la loi sur l'eau
(Article R-214-1 du Code de l'Environnement)**

Nomenclature I.O.T.A.			Régime de classement
N° de rubrique	Intitulé	Volume des activités	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ul style="list-style-type: none"> 1 - Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2 - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (D) 	Superficie totale imperméabilisée (voiries, parkings et toitures) : 1,02 ha	D
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : <ul style="list-style-type: none"> 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) 	Bassin Réserve incendie : 470 m ² Bassin de rétention incendie : 750 m ² Bassin infiltration eaux pluviales : 340 m ²	D



C - PRESENTATION DU SITE



C.I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société ORSINI est spécialisée dans la transformation et l'usinage de panneaux de bois aggloméré, stratifié ou mélaminé destinés aux secteurs du mobilier de bureau, de l'agencement, de la cuisine, de la salle de bain.

C.I.A - HISTORIQUE DE LA SOCIETE

Les évènements marquants des évolutions significatives de l'entreprise sont les suivants :

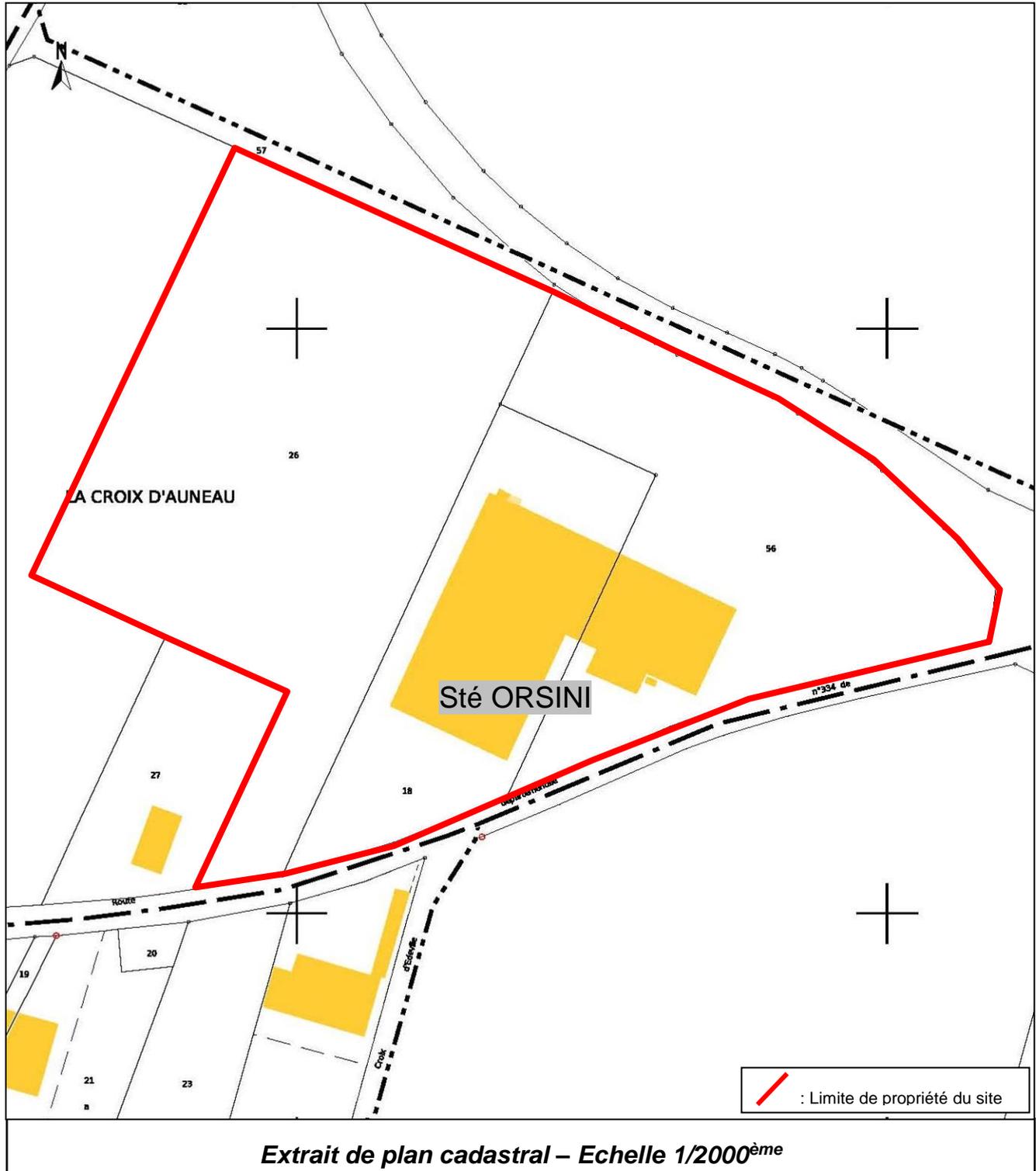
- 1965, création d'une entreprise d'ébénisterie artisanale fabriquant des meubles de style et des cuisines sur mesures pour les particuliers.
- 1980, acquisition d'un terrain de 8 720 m².
- 1981, construction d'un bâtiment de 704 m². Changement de statut juridique, la société devient une S.A.R.L.
- 1982, changement d'orientation de la production pour se diriger vers la transformation de panneaux de particules (découpes, placage de stratifié, post formage de stratifié, placage de chants, usinage de panneaux).
- 1983, notre production nous entraîne à abandonner la clientèle des particuliers pour nous consacrer exclusivement à une clientèle industrielle évoluant dans le mobilier de bureau, l'agencement, la cuisine, la salle de bain, ...
- 1988, agrandissement des bâtiments industriels de 1 056 m², pour atteindre une surface de 1 760 m².
- 1991, acquisition d'un terrain de 16 492 m².
- 1992, agrandissement du bâtiment industriel de 1 760 m², pour atteindre une surface de 3 520 m².
- 1997, agrandissement du bâtiment industriel de 1 680 m² pour atteindre une surface de 5 200 m².
- 1998, changement de forme juridique pour passer en S.A..
- 2001, acquisition d'un terrain de 21 127 m², pour atteindre une surface totale de 43 495 m².

C.I.B - IMPLANTATION DU PROJET

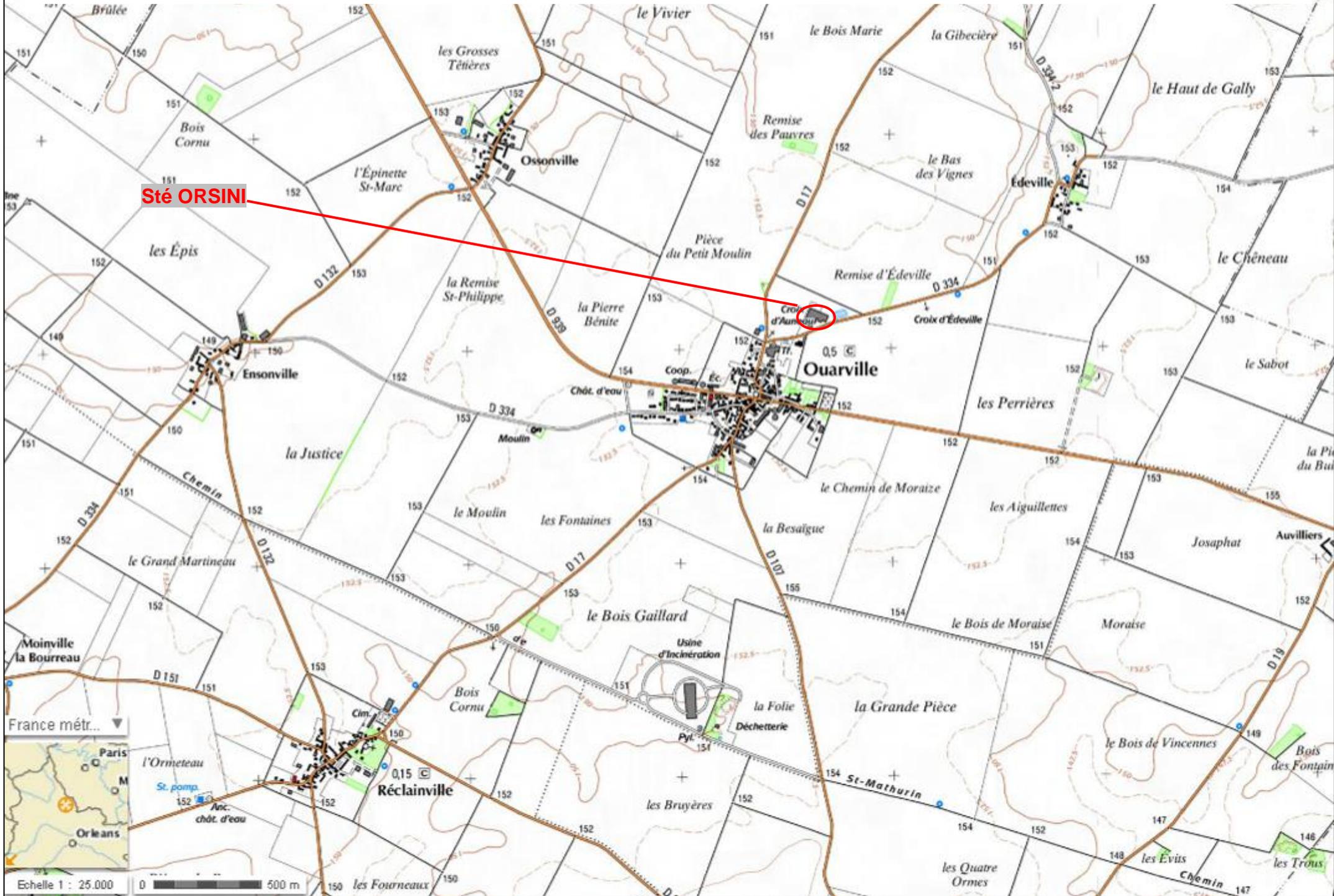
- **Département** : Eure et Loir (28)
- **Commune** : OUARVILLE
- **Références cadastrales** : Section ZX – Parcelles n° 18, 26 et 56
- **Superficie totale** : 43 495 m²
- **Altitude** : 152 m NGF
- **Coordonnées Lambert 93 (entrée véhicules)** : X = 609 450 m
Y = 6 807 010 m

Un plan cadastral au 1/2.000^{ème} ainsi qu'une carte de situation locale au 1/25.000^{ème} sont jointes ci-après.





Carte de situation locale – Echelle 1/25000^{ème} (source – site IGN GEOPORTAIL)



C.I.C - SUPERFICIES, INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

C.I.C.1 - DESCRIPTION GENERALE DU SITE

Le terrain d'exploitation de la société ORSINI couvre actuellement une superficie totale de **43 495 m²** répartie comme suit :

- Bâtiments actuels : 5 200 m²
- Voiries et parkings (surfaces étanches) : 4 208 m²
- Espaces verts plantés ou engazonnés : 33 251 m²
- Réserve incendie : 836 m²

Dans le cadre du projet industriel envisagé par la société ORSINI, il n'est prévu aucune construction de bâtiment ni extension de la surface d'exploitation.

Le bâtiment industriel ORSINI occupe une surface au sol de 5 200 m² de hauteur 5,50 m et comprenant 4 zones de travail :

- Approvisionnement et stockage de matières premières bois,
- Débit et placage de panneau de particules,
- Usinage et façonnage de panneau de particules,
- Montage et emballage des éléments avant expédition.

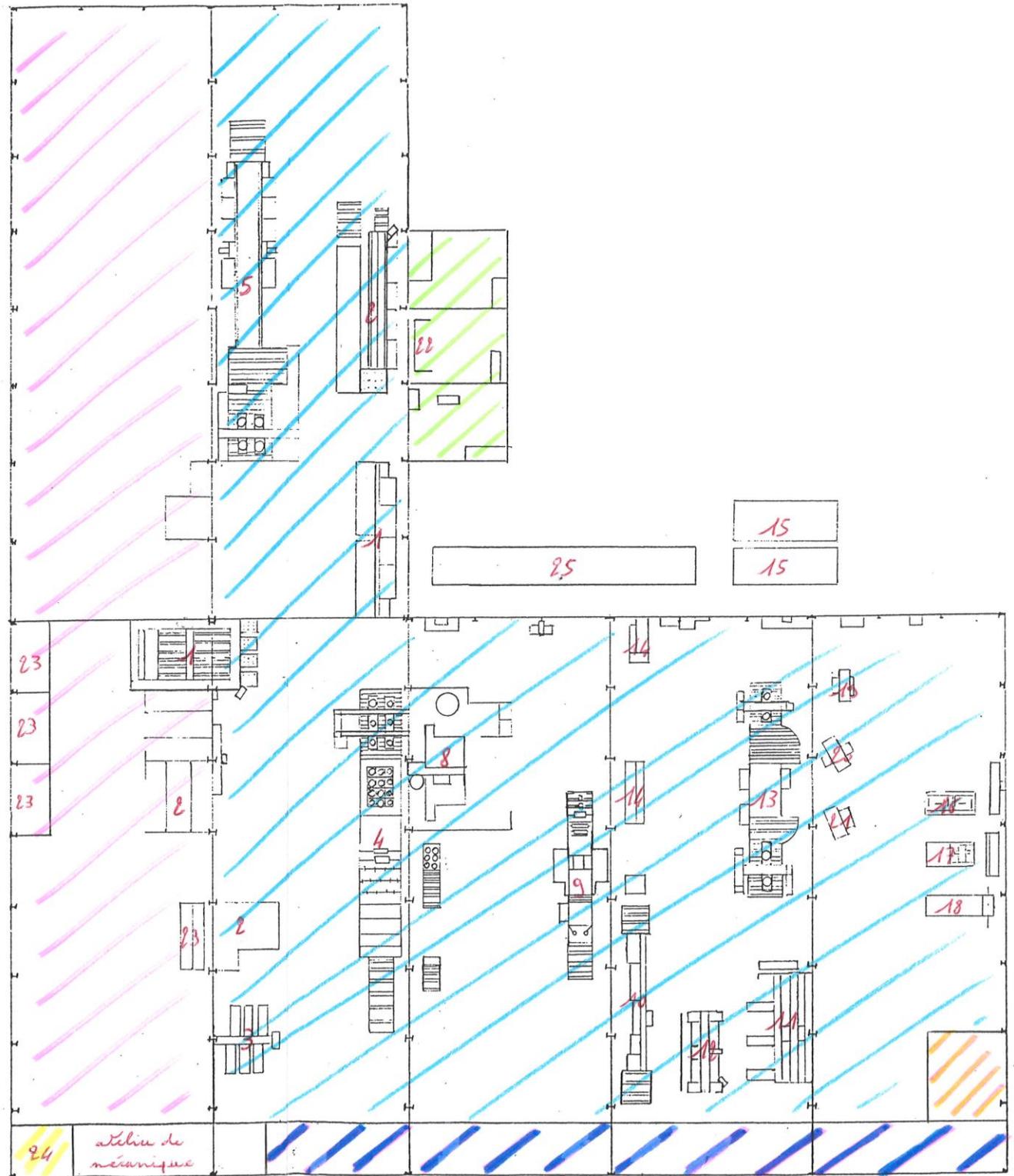
Le schéma page suivante permet d'illustrer l'organisation des stockages et les zones d'usinage à l'intérieur de ce bâtiment.

Le plan de masse de l'établissement est joint en **Pièce n° 8** du présent dossier.



- 1 – Scie Selco
- 2 – Casiers stratifié
- 3 – Scie pour stratifié
- 4 – Ligne d'encollage à chaud
- 5 – Plaqueuse double
- 6 – Plaqueuse simple IDM (2)
- 7 – Plaqueuse simple IDM (1)
- 8 – BAZ
- 9 – Emballeuse
- 10 – Postformeuse unilatérale
- 11 – Centre d'usinage Busellato Master
- 12 – Centre d'usinage Busellato Super Master
- 13 – Calibreuse
- 14 – Postformeuse statique (1) et (2)
- 15 – Bennes aspiration
- 16 – Cadreuse volumique
- 17 – Cadreuse plane
- 18 – Poste d'emballage
- 19 – Scie à format
- 20 – Scie à format
- 21 – Scie à format
- 22 – Cabine à vernis
- 23 – Casiers de rangement
- 24 – Compresseurs
- 25 – Aspiration

-  zone de stockage
-  zone de chargement
-  zone de vernissage
-  zone de production
-  zone connexes
-  zone bureau / vestiaire / réfectoire / toilettes / quincaillerie ...



C.I.C.2 - L'ENVIRONNEMENT DU SITE

L'environnement immédiat du site de production ORSINI est caractérisé :

- au Nord et à l'Est de l'autre côté de la RD 17, par des terrains agricoles ;
- à l'Ouest, par des terrains agricoles ;
- au Sud-ouest, par la société PCM HABILICLASS et les bâtiments techniques de la commune ;
- au Sud, par des terrains agricoles de l'autre côté de la route d'Edeville ;
- au Sud, par l'établissement CARRE,

Les habitations les plus proches du site industriel ORSINI se situent à :

- à 150 m côté Sud-ouest, rue de Paris,
- à 150 m côté Sud-ouest, rue du Jubilé.

Le plan des abords de l'établissement est joint en PJ n°2 du présent dossier.

C.I.D - HORAIRES DE FONCTIONNEMENT, EFFECTIF

La société ORSINI emploie 28 salariés au sein de son établissement situé route d'Edeville à Ouarville.

La répartition des effectifs figure dans le tableau suivant :

Affectation	Effectif
Direction	2
Commercial	1
Administratif	3
Bureau d'étude	3
Production	19
Total	28

Le travail hebdomadaire des salariés est organisé de la manière suivante :

- • du lundi au jeudi : 7h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30
- • le vendredi : 7h30 - 11h30

Le nombre de jours travaillés en moyenne est de 230 jours par an.



C.II - ACTIVITES ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

C.II.A - RECEPTION ET STOCKAGE

La société ORSINI réceptionne sur site des panneaux de bois reconstitué (aggloméré, mélaminé, stratifié, médium, etc.) d'origine PEFC ou FSC.

Ces planches de bois sont stockées en pile par nature et par catégorie. Chaque pile est séparée des autres piles de même nature par des tasseaux en bois.

Les capacités maximales de stockage des matières premières sont indiquées dans le tableau suivant :

Nature du matériau	Lieu de stockage	Mode de stockage	Quantité maximale stockée
panneaux aggloméré, MDF, mélaminé, contreplaqué	stock	piles	850 m ³
stratifié	stocke et atelier	palettes et casiers	200m ³
bois massif	stock	piles et vrac	15 m ³
carton	stock	palettes	15m ³

L'espace nécessaire au sol pour ce stockage est de 1 408 m².

L'approvisionnement en matières premières représente actuellement une quantité annuelle de 570 t par an (soit 716 m³).

Les stocks de bois sont comptabilisés sous la rubrique n° 1532 de la nomenclature des ICPE.

Les cartons sont comptabilisés sous la rubrique n° 1530 de la nomenclature des ICPE.

C.II.B - LE TRAVAIL DU BOIS

Des opérations de travail mécanique des panneaux de bois telles que sciage, ponçage, perçage, placage sont réalisées sur les éléments bruts en sortie du stockage.

Les panneaux de bois entrent en grand format et sont sciées au moyen de machines telles que les scies à panneau, les scies circulaires.

Le perçage est réalisé par des centres d'usinage à commande numérique.

Les pièces ainsi découpées et prêtes à être assemblées sont travaillées au moyen de machines-outils telles que des plaqueuses assurant l'encollage et l'affleurage, le raclage de la colle, etc ...

Toutes les opérations de débit et d'usinage du bois sont reliées au système d'aspiration des poussières pour éviter la dispersion des poussières de bois dans l'atmosphère de l'atelier.



Les poussières, séparées de l'air par un cyclofiltre de dépeussierage sont collectées dans une benne bâchée de 7,5 t à l'extérieur du bâtiment.

Les cadreuses ou les presses à plaques assurent la mise en place des éléments entre eux.

Les puissances installées des machines de travail mécanique du bois sont mentionnées dans le tableau suivant :

Machine d'usinage	Fabricant	Puissance utile en kW
Scie à ruban		2,20 KW
Scie multiple avec entretoise	BOINIER	4,25 KW
Mortaiseuse à bédane	MAKA	1,30 KW
Presse à plaquer à froid	KOLMAG	2,5 KW
Affleureuse automatique	HOLZER	4,5 KW
Ponceuse bande longue	SAMCO	3,5 KW
Encolleuse spazzolatrice	OMMA	1,5 KW
Raboteuse / dégauchiseuse	SICAR	3 KW
Perceuse	MORBIDELLI	4,4 KW
Plaqueuse de chants à chantourner	STEFANI	2,5 KW
Postformeuse statique	SIFORM	2,8 KW
Postformeuse en continu	MANEA	7 KW
Brosseuse	WENHONER	2,5 KW
Scie à panneau	EUROMAC	3,5 KW
Machine à poser les charnières	DUE BIERRE	1,50 KW
Toupie avec entraîneur Samco	SCM	4,05 + 0,74 KW
Perceuse / défonceuse électronique	BUSELLATO	15 KW
Table élévatrice (fosse)	BOLZONI	4 KW
Scie circulaire	SCM	2,95 KW
Toupie à rainurer horizontale		7,50 + 0,75 KW
Scie circulaire	SCM	4,75 KW
Presse en continu	ORMA	5 KW
Perçuse colonne	SIDAMO	1 KW
Centre d'usinage Super Master	BUSELLATO	17 KW
Table élévatrice extra plate	INTERLIFT	1,10 KW
Toupie à arbre inclinable	SCM	5,50 + 0,75 KW
Façonneuse / plaqueuse double avec chargeur	STEFANI	116 KW
Centre d'usinage BAZ	HOMAG	33 KW



Ensemble de levage	MANUPAC	3,60 KW
Retour panneaux plaqueuse simple	MARHOS	2,8 KW
Scie à panneaux	STRIEBIG	4,40 KW
Centre d'usinage BOF	HOMAG	23 KW
Poseuse, encolleuse, tourillons	GANNER	0,15 KW
Scie circulaire	SCM	6,25 KW
Centre d'usinage Venture 15 XXL	HOMAG	29 KW
Centre de sciage avec équipement	HOLZMA	31 KW
Plaqueuse de chants	STEFANI	28 KW
Puissance totale installée		394,24 kW

Rappelons qu'un dossier de déclaration a été déposé en Préfecture d'Eure et Loir le 11 février 1997 pour la rubrique 2410.

L'établissement ORSINI sera par conséquent soumis à enregistrement sous la rubrique n° 2410 (puissance maximum > 250 kW) de la nomenclature des ICPE.

C.II.C - L'APPLICATION DE VERNIS

Une activité de vernissage est parfois assurée sur les divers éléments des meubles fabriqués.

Cette finition consiste en l'application de vernis ou vernis teinté, à l'intérieur d'une cabine ouverte à ventilation horizontale.

Produits mis en œuvre et consommations

La société ORSINI possède un stockage de solvants, vernis et colles en container, en fût ou en bidons.

La quantité maximale de peinture, vernis et diluant utilisés quotidiennement est de :

- 1,08 litre de peinture et vernis par jour
- 1,78 litre de diluant par jour.

L'établissement ORSINI est par conséquent non classé sous la rubrique n° 2940-2 de la nomenclature des ICPE.

Les Fiches de Données de Sécurité sont disponibles auprès de ORSINI, en cas de demande de l'administration.

Le tableau en page suivante reprend l'ensemble des stockages de produits liquides employés sur le site :



Produit	Lieu de stockage	Mode de stockage	Quantité max. stockée	Etiquetage et Point éclair
Solvants				
BOSTIK solvant AK réf. 30504940	local à vernis	fût	200 l.	Inflammable, Irritant PE = -18°C
COLLANO nettoyant réf. RP 3013	local à vernis	fût	220 l.	Nocif PE > 200°C
VERNIS + diluant noble réf. DF- M005	local à vernis	bidon	20 l.	Inflammable PE = -3°C
VERNIS + nettoyant réf. DT-C170	local à vernis	fût	200 l.	Inflammable, nocif PE = -18°C
KLEIBERIT diluant réf. 820.0.6400	local à vernis	fût	150 kg.	Inflammable, nocif, dangereux pour l'environnement PE = -20°C
Vernis				
VERNIS + fond dur PU FL-M010	local à vernis	bidon	5 l.	Inflammable, nocif PE = 4°C
VERNIS + catalyseur FC-S061	local à vernis	bidon	2,5 l.	Inflammable, nocif PE = 4°C
VERNIS + catalyseur FC-M040	local à vernis	bidon	2,5 l.	Inflammable, irritant PE = 10°C
VERNIS + laque PU FO-25 M060	local à vernis	bidon	5 l.	Nocif PE = 23°C
VERNIS + laque YO-20M863	local à vernis	bidon	25 l.	Nocif PE = non applicable
Colles				
BOSTIK Alfo DG41 réf. 30046304	atelier	container	1 000 kg.	Néant Point ébullition : 100°C PE : donnée non disponible
BOSTIK Agoplac pisto V6 Neutre réf. 306052405	local à vernis	fût	200 l.	Inflammable, nocif, dangereux pour l'environnement PE = -17°C
KLEIBERIT réf. 152.06400	local à vernis	fût	170 kg.	Inflammable, nocif, dangereux pour l'environnement PE = -15°C
KLEIBERIT réf. 743.90050	atelier	sac	20 kg.	Néant PE non applicable
KLEIBERIT réf. 788.02036	atelier	sac	25 kg.	Néant PE non applicable
KLEIBERIT réf. 774.8.2050	atelier	sac	25 kg.	Néant PE non applicable
KLEIBERIT réf. 773.3.0050	atelier	sac	20 kg.	Néant PE non applicable
KLEIBERIT réf. 347.2.3006	atelier	sceau	32 kg.	Néant PE non applicable



Traitement des rejets de vernissage

Les particules en suspension émises lors de l'opération de vernissage par pulvérisation seront chargées en composés organiques volatils. Ces émissions seront captées au moyen d'un rideau d'eau qui coule le long d'un plan vertical.

Cette eau chargée sera collectée dans un réservoir en acier inoxydable puis subira un recyclage au moyen d'une unité de filtration qui permet de régénérer l'eau en continu.

La zone de vernissage étant en surpression, le flux d'air est évacué vers l'extérieur.

Traitement de l'air neuf

Pour que la ventilation fonctionne effectivement, il est indispensable qu'un débit d'air neuf soit apporté en compensation de l'air extrait de la zone de vernissage.

Cet air extérieur est pompé par une centrale de traitement d'air assurant un débit d'aspiration de 18.000 m³/h puis filtré afin de retenir la poussière contenue dans l'air extérieur. Cet air ainsi filtré est réchauffé par un échangeur thermique pour atteindre une température entre 19/20 °C à l'intérieur de la zone de vernissage.

C.II.D - MONTAGE ET EMBALLAGE

Les opérations de montage et d'emballage constituent des activités encore fortement manuelles dans les ateliers.

Le montage (assemblage, vissage, collage, préparation) est effectué sur des postes de travail munis de perceuses, visseuses portatives et tables élévatrices.

Les éléments ainsi montés sont filmés, protégés dans un film bulle ou de la mousse, conditionnés sur palettes en bois.

Les capacités maximales de stockages des produits d'emballage sont indiquées dans le tableau suivant :

Matériau combustible	Quantité stockée en m³	Mode et lieu de stockage
palettes bois	50 m ³	en pile à l'extérieur
palettes bois	16 m ³	en pile atelier
REP film plastique rétractable largeur 1000 mm	1,00 m ³	en rouleau de 50 kg. sur palette stock
REP film plastique rétractable 200 microns largeur 1280 mm	1,47 m ³	en rouleau de 50 kg. sur palette stock
CHRYSTAL film plastique rétractable largeur 1500 mm	1,50 m ³	en rouleau de 50 kg. sur palette stock



REP film plastique retractable largeur 1800 mm	1,73 m ³	en rouleau de 50 kg. à l'unité stock
CONDI OUEST mousse nomapack longueur 2,00 m 15 / 25	1,10 m ³	en carton de 100 m atelier
MEI mousse nomapack longueur 2,00 m 25 / 35	1,10 m ³	en carton de 100 m atelier
MEI mousse nomapack longueur 2,00 m 35 / 45	1,10 m ³	en carton de 100 m atelier
CHARTREMBAL film bulles largeur 800 mm	1,36 m ³	en rouleau de 150 m à l'unité atelier
CHARTREMBAL film bulles largeur 1500 mm	2,99 m ³	en rouleau de 150 m à l'unité atelier
MEI cornière carton 1200 x 35 x 35	0,21 m ³	x 24 longueurs atelier
PROCAL coin carton pour épaisseur 25 mm 150 x 150 mm	6,00 m ³	sac de 500 stock
CORRUPAD profil U carton de 2000 x 50 mm G25 A40	2,00 m ³	en carton de 150 lg. stock
CORRUPAD profil U carton de 2000 x 50 mm G30 A40	2,00 m ³	en carton de 150 lg. stock

*Les palettes de bois sont comptabilisées sous la rubrique n° 1532 de la nomenclature des ICPE.
Les matériaux d'emballage et de conditionnement en plastique sont comptabilisés sous la rubrique
n° 2662 de la nomenclature des ICPE.
Les matériaux d'emballage et de conditionnement en carton sont comptabilisés sous la rubrique n°
1530 de la nomenclature des ICPE.*

C.II.E - STOCKAGE DES PRODUITS TRANSFORMES

La société ORSINI effectue des enlèvements journaliers des produits finis.
Les capacités maximales de stockages sont indiquées dans le tableau suivant :

Nature du matériau	Mode de stockage	Localisation	Volume maximal stocké en m ³
Produits encours de fabrication	sur palette bois	Atelier	53 m ³
Produits finis colisés	sur palette bois	Atelier	67 m ³

*Les produits finis étant majoritairement composés de panneaux, ils sont comptabilisés sous la
rubrique n° 1532 de la nomenclature des ICPE.*



C.III - UTILITES ET FLUIDES

C.III.A - L'EAU

La distribution de l'eau est assurée par le réseau public d'adduction en eau potable de la commune d'Ouarville.

La consommation en eau de ville pour les besoins sanitaires et industriels de la société ORSINI a été de 116 m³ en 2017 (79 m³ en 2016 / 72 m³ en 2015 / 96 m³ en 2014).

C.III.B - L'ELECTRICITE

La puissance souscrite auprès de la compagnie de distribution EDF est de 360 kW.
La consommation électrique de la société ORSINI s'est élevée à 325 900 kWh en 2017.

La société ORSINI est équipée d'un transformateur à huile de puissance 1250 kVA pour l'alimentation électrique de l'ensemble du site. Ce transformateur est installé dans un local spécifique. Il n'y a pas de transformateurs contenant du PCB au sein de l'entreprise ORSINI.

C.III.C - LES GAZ INDUSTRIELS

Il est fait usage actuellement sur le site ORSINI d'Ouarville de gaz industriels décrits dans le tableau suivant :

Nature du gaz	Mode de stockage	Quantité stockée	Utilisation
Propane	Bouteilles 13 kg	2 bouteilles max	Rétractation du film d'emballage
Argon	Bouteille de 10,9 kg	2 bouteilles max.	Poste à souder

L'établissement ORSINI est par conséquent non classé sous la rubrique n°4718-1 de la nomenclature des ICPE (stockage de gaz inflammable liquéfiés en récipients à pression transportables).



C.III.D - LES INSTALLATIONS DE COMPRESSION

Le tableau ci-dessous liste les équipements de compression et de réfrigération qui seront présents sur le site ORSINI :

Installation	Localisation	Utilisation	Puissance absorbée
Compresseur ROLLAIR	local compresseur	génération d'air comprimé	11 KW
Compresseur ROLLAIR			11 KW
Compresseur ATLAS COPCO			30 KW
2 climatiseurs Réfrigérant : R22 (< 2 kg)	Extérieur - bureaux	Climatisation des bureaux	1,3 kW
			1,13 kW

Ces installations de compression n'utilisent pas de fluides inflammables ou toxiques. Elles ne sont pas visées par la rubrique 2920.

Le R22 est un gaz visé par la rubrique 4802. Mais la quantité présente dans chaque équipement est inférieure à 2 kg.

L'établissement ORSINI est par conséquent non concerné pour la rubrique 4802 de la nomenclature des ICPE (équipements frigorifiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg).

C.III.E - LE TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX

La société dispose d'un atelier de maintenance pour l'entretien de ses équipements.

Les puissances installées des machines de travail mécanique des métaux sont mentionnées dans le tableau suivant :

Machine d'usinage	Fabricant	Puissance utile en kW
Tour	OMEGA	1,80 kW
Fraïçeuse	SYDERIC	0,75 kW
Scie	GRIVEAU & MONTACLAIN	1,11 kW
Perçeuse		1,10 kW
Perçeuse	SIDAMO	0,55 kW
Poste à souder		3 kW
Meule	JUPITER	0,55 kW

La puissance installée de l'ensemble des machines étant inférieure au seuil de déclaration, l'établissement ORSINI est par conséquent non classé sous la rubrique n° 2560.



C.III.F - LE MATERIEL DE MANUTENTION

La société ORSINI possède des équipements utilisant des chargeurs de batteries :

Poste de charge	Puissance maximale de courant continu	Localisation sur site	Équipement utilisateur
BOMPORTO	1,20 kW	atelier presse à chaud ORMA	gerbeur PIMESPO
FULMEN Tonic 12B	1,20 kW	atelier façonneuse/plaqueuse double STEFANI	gerbeur LIFTER

L'établissement ORSINI est par conséquent non classé sous la rubrique n° 2925 de la nomenclature des ICPE.

L'établissement ORSINI possède également un chariot de manutention alimenté en fioul.

C.III.G - LE FIOUL

Le fioul est utilisé pour le fonctionnement du chariot élévateur.

Le stockage du fioul a les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Désignation	Mode de stockage sur site	Lieu de stockage sur site	Quantité maximale stockée	Capacité de rétention
Fioul	Cuve aérienne	Extérieur le long du bâtiment	1 500 litres	Bac de rétention sous abri

La consommation annuelle de fioul est de 835 L pour l'année 2017 (1 019 L en 2016).

L'établissement ORSINI est par conséquent non classé sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des ICPE (Stations-service).

C.III.H - LE STOCKAGE DES PRODUITS LIQUIDES

En plus des vernis et solvants décrit plus haut, la société ORSINI possède un stockage d'huiles et graisses nécessaires au fonctionnement de ses installations :

Produit	Lieu de stockage	Mode de stockage	Quantité max. stockée	Étiquetage et Point éclair
UNIL OPAL réf. Grease EPR0	local affutage	bidon	18 kg.	Néant Non applicable
UNIL OPAL réf. Grease EPR2	local affutage	bidon	18 kg.	Néant Non applicable
UNIL OPAL réf. Pneumatic 22	local affutage	bidon	25 l.	Néant PE = 194°C
UNIL OPAL réf. therm X32	local à vernis	fût	200 l.	Néant PE = 208°C



UNIL OPAL réf. HFM 32	local affutage	bidon	25 l.	Néant PE = 190°C
UNIL OPAL réf. Compressor P100	local affutage	bidon	5 l.	Néant PE = 242°C
UNIL OPAL réf. Compressor VR46	local affutage	bidon	25 l.	Néant PE = 222°C
UNIL OPAL réf. Gliss GO 68	local affutage	bidon	25 l.	Néant PE = 224°C
UNIL OPAL réf. Gliss GO 220	local affutage	bidon	25 l.	Néant PE = 224°C
UNIL OPAL réf. Gear SP 68	local affutage	bidon	25 l.	Néant PE = 236°C
UNIL OPAL réf. Gear SP 320	local affutage	bidon	15 l.	Néant PE = 236°C
UNIL OPAL réf. Intercooler 400 15W40	local affutage	bidon	25 l.	Néant PE = 228°C

Ces produits sont stockés sur rétention dans un local isolé.

Les Fiches de Données de Sécurité sont disponibles auprès de la Sté ORSINI, en cas de demande de l'administration.

C.III.I - DECHETS

Les déchets produits par la société ORSINI se décomposent de la manière suivante :

- des Déchets Non Dangereux (DND) :
 - sciure
 - chute de bois
 - cartons
 - déchets d'emballage plastique
- des Déchets Industriels Dangereux (DID) :
 - boues de vernis

La société ORSINI dispose d'un tableau qui récapitule le type de déchet, le code déchet, l'origine dans l'entreprise, la quantité annuelle générée, le mode et le lieu de stockage, la filière de traitement, le mode de transport et les centres de traitement.

Les mesures prises dans le cadre de l'exploitation du site industriel ORSINI permettent une gestion optimale des déchets de l'établissement :

- Tri interne des déchets
- Formation du personnel
- Travail avec des transporteurs et éliminateurs agréés fournissant si besoin un CAP
- Aucun déchet n'est enfoui ni incinéré sur le site
- Autorisation des sociétés de transport et de traitement des déchets par l'administration

C.III.J - TRAITEMENT DES EAUX USEES

Ce thème est évoqué dans un chapitre spécifique, ultérieurement (aspect « compatibilité avec les plans, schémas et programmes).

Il n'est pas redétaillé ici.



C.IV - MOYENS DE PREVENTION ET DE SECOURS

C.IV.A - MOYENS DE PREVENTION

Le site a mis en place les dispositions suivantes :

- interdiction de fumer ;
- plans de prévention ;
- permis feu ;
- contrôle périodique des installations électriques.

C.IV.B - MOYENS DE SECOURS INTERNES

Le site possèdera divers moyens de lutte :

- extincteurs ;
- robinets d'incendie armés ;
- personnel sensibilisé à la lutte incendie ;

C.IV.C - MOYENS DE SECOURS EXTERNES

En cas de sinistre important, l'alerte des services d'incendie et de secours sera donnée par l'intermédiaire du n° 18 du téléphone urbain (ou du 112 sur un téléphone portable).

Cet appel aboutira au CODIS - C.T.A. (Centre de Traitement de l'Appel) de Chartres chargé d'alerter le centre de secours concerné en fonction du lieu et de l'ampleur du sinistre.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche est situé à Ouarville, au n°2 rue de la République, à 800 m du site soit un **délai d'intervention estimé à moins de 5 minutes**. Ce centre de secours mettra en œuvre les moyens et véhicules de secours nécessaires selon l'ampleur du sinistre.

Le Centre de Secours Principal de Chartres est situé au 12 boulevard Foch à Chartres à environ 25 km à l'Est du site ORSINI soit un délai d'intervention estimé à 30 minutes.

Pour sa défense incendie, la société ORSINI bénéficie d'une réserve d'eau d'extinction incendie de 600 m³, implantée à l'Est du site, à 40 m du bâtiment.

1 poteau incendie public est également disponible sur la route d'Edeville, à 100 m de l'entrée du site.

Une réserve public d'eau d'extinction incendie de 120 m³ est également disponible sur la route d'Edeville, à 60 m de l'entrée du site.



C.IV.D - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET DESENFUMAGE

Les dispositions constructives du bâtiment de l'établissement ORSINI sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Sol	Murs		Charpente	Bardage	Toiture	Désenfumage
		intérieurs	extérieurs				
bureau	béton carrelé	aggloméré	tôle	métallique	métallique		
atelier	béton	tôle	tôle	métallique	métallique	bac acier	12 trappes de 1,4x1,4 m à câble 8 trappes de 1,4x1,4 m à gaz
stock	béton	tôle porte coulissante en aggloméré	tôle	métallique	métallique	bac acier	4 trappes de 1,4x1,4 m à câble 4 trappes de 1,4x1,4 m à gaz
local à verni	béton	Siporex mur et porte coupe feu 1 h	tôle	métallique	métallique	bac acier	1 de 1x1 m à câble

Le bâtiment est équipé de trappes de désenfumage dont l'ouverture est actionnée manuellement à partir de commandes.

Ces exutoires seront vérifiés régulièrement par un organisme agréé.

Ces dispositifs sont complétés par l'aération naturelle des locaux par ouverture de portes et fenêtres.

C.IV.E - BESOIN EN EAU

C.IV.E.1 - BESOINS INITIAUX EN EAU D'EXTINCTION

Un courrier d'avis a été délivré par le Bureau Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (S.D.I.S. 28) le 6 mai 1997 lors de l'instruction du permis de construire de l'extension du bâtiment d'une surface de 1680 m², accolé à l'exploitation existante de la société ORSINI.

Cet avis préconise une réserve en eau d'une capacité minimum de 600 m³ sur le site, permettant de couvrir les besoins en eau en cas d'incendie, conformément aux dispositions prises par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Aucune modification n'étant intervenue depuis ce courrier dans les dispositions constructives du bâtiment ou dans les produits stockés sur le site, cette valeur de besoin en eau peut être conservée.

Les besoins initiaux en eau d'extinction pris en compte est donc 600 m³ pour le site ORSINI.



C.IV.E.2 - CALCUL DES BESOINS EN EAU SELON LE DOCUMENT TECHNIQUE D9

La ressource en eau nécessaire pour assurer la protection du site est appréciée selon la méthodologie développée par l'Institut National d'Etudes de la Sécurité Civile (INESC) et de Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFASA) dans le « Document technique D9 » de septembre 2001 intitulé « Défense extérieure contre l'incendie ».

La surface de référence du risque est la plus grande surface délimitée soit par des parois coupe-feu 2 heures minimum, soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 m minimum.

Le bâtiment de production est séparé de la zone de vernissage par un mur et une porte coupe-feu 1 heure. Le bâtiment de production ne dispose d'aucune protection coupe-feu 2 heures.

Compte tenu de ces éléments, la surface de référence du risque est égale à la surface du bâtiment soit 5 200 m².

La répartition de la surface de référence du risque est la suivante :

- 4 000 m² pour l'activité,
- 1 200 m² pour le stockage.

Le débit ainsi requis pour les besoins en eaux d'extinction incendie est calculé en fonction des paramètres indiqués dans le tableau page suivante.



Critère	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul	
		Activité	Stockage
<u>Hauteur de stockage</u> - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	<u>0</u> 0	<u>0</u> 0
<u>Type de construction</u> - Ossature stable au feu \geq 1 h - Ossature stable au feu \geq 30 min - Ossature stable au feu < 30 min	- 0,1 0 + 0,1	+ 0,1	+ 0,1
<u>Types d'interventions internes</u> - Accueil 24 h sur 24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24 h sur 24 7 j sur 7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 h sur 24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel - Service de sécurité incendie 24 h sur 24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24 h sur 24	- 0,1 - 0,1 - 0,3		
Σ des coefficients		0,1	0,1
Surface de référence en m ²		4 000	1 200
$Q_i = 30 \times (S/500) \times (1 + \Sigma \text{coefficients})$		264 m ³ /h	79,2 m ³ /h
<u>Catégorie de risque (fascicule E – industrie du bois - 01)</u> Risque 1 : $Q_1 = Q \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$		$Q_1 = 264 \text{ m}^3/\text{h}$	$Q_2 = 118,8 \text{ m}^3/\text{h}$
<u>Risque sprinklé</u> : Q1, Q2 ou Q3 /2	non	264 m ³ /h	119 m ³ /h
Débit requis		383 m³/h	

Le calcul des ressources en eau fait état d'un besoin de **383 m³/h** pendant 2 heures d'utilisation (incendie de la surface la plus importante non recoupée par des parois coupe feu). La valeur issue du calcul doit être arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche sans être inférieure à 60 m³/h.

⇒ **Débit requis pour éteindre un incendie de la surface la plus grande du site ORSINI : 390m³/h à assurer pendant 2 heures soit 780 m³.**

C.IV.E.3 - QUANTITE D'EAU D'ORES ET DEJA DISPONIBLE

Rappelons que la société ORSINI est protégé par

- 1 poteau incendie public délivrant 80 m³/h, et situé à 100m du site ;
- 1 réserve d'eau publique de 120 m³, à moins de 100 m du site ;
- 1 réserve d'eau privée de 600 m³, à 40 m du bâtiment.

Soit un volume disponible de **880 m³**.

Les moyens extérieurs à disposition de la société ORSINI permettent d'assurer la défense incendie requise durant les 2 heures d'intervention pour un éventuel incendie au droit du bâtiment.



C.IV.F - CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION

C.IV.F.1 - CALCUL DES BESOINS EN CONFINEMENT

Le document technique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'incendie » (INESC-FFSA-CNPP) énonce les principes de base permettant de dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

Les éléments suivants sont à prendre en compte dans le calcul des volumes de rétention :

- Volumes d'eau nécessaires pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie ;
- Volumes d'eau nécessaires aux moyens de lutte internes contre l'incendie ;
- Volume d'eau lié aux intempéries ;
- Volumes des liquides inflammables et non inflammables présents dans la cellule la plus défavorable.

Volume d'eau nécessaire à la lutte extérieure contre l'incendie

Le volume d'eau nécessaire à la lutte extérieure contre l'incendie à prendre en compte, pour le dimensionnement de la rétention, est celui défini précédemment.

Le débit requis est exprimé en m³/h pour une durée minimale théorique d'application de 2 heures, ce qui permet d'avoir immédiatement le volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé.

Le volume à prendre en compte est de : 2 h x 390 m³/h = 780 m³

Volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte internes contre l'incendie

Ce volume est la somme (lorsque applicable) des volumes de chacun des systèmes d'extinction de l'établissement.

➤ *Extinction automatique à eau de type sprinklers*
Sans objet pour le site ORSINI

➤ *Robinets d'Incendie Armés (RIA)*
Volume négligeable pour le calcul de rétention.

➤ *Extinction à mousse à moyen et à haut foisonnement*
Sans objet pour le site ORSINI

➤ *Brouillard d'eau*
Sans objet pour le site ORSINI

Volume d'eau lié aux intempéries

Le volume d'eau lié aux intempéries est estimé à 10 L/m² de surface de drainage soit 9 408 m² x 10 = 94 080 L soit 94 m³.



Volumes des liquides inflammables et non inflammables présents à l'intérieur du bâtiment

20 % du volume des liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume doit être intégré au calcul du volume de la rétention.

Un local est délimité soit par des murs coupe-feu conformes à l'arrêté du 22 mars 2004 (abrogeant l'arrêté du 03 août 1999), soit par un espace libre de tout encombrement, non couvert, de 10 mètres minimum.

Dans le périmètre du scénario incendie retenu, la société ORSINI dispose des stockages liquides suivants :

- Cuve aérienne de fioul : 1500L
- Vernis, solvants et colles en local à vernis : 1400 L
- Divers produits liquides en atelier : 1050 L
- Huiles et graisses en local affutage : 200 L

Le volume à prendre en compte est de : ~1 m³



Tableau de calcul du volume à mettre en rétention			
Besoins pour la lutte extérieure		Volume d'eau minimum susceptible d'être utilisé (Réserve incendie 600 m ³ préconisée par le SDIS 28)	780 m ³
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinklers	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	-
	Rideau d'eau	besoins x 90 min	-
	RIA	A négliger	-
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)	-
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	-
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage Site ORSINI : <ul style="list-style-type: none"> • 5 200 m² de toiture • 4 208 m² de voiries 	94 m ³
Présence stock de liquide		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	1 m ³ -
VOLUME TOTAL DE LIQUIDE A METTRE EN RETENTION :			875 m³

C.IV.F.2 - CONFINEMENT ENVISAGE

Aucun dispositif de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie n'est actuellement mis en place sur le site ORSINI.

Une étude est en cours avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en place d'une solution de confinement sur le site ORSINI de Ouarville.

Cette étude est annexée à la demande d'enregistrement.

Dans le cadre de cette étude, la société ORSINI s'engage à mettre en œuvre un bassin de rétention permettant de confiner des eaux d'extinction d'incendie.

